



## Fonction : directeur/directrice de l'Espace Culturel des Terreaux

### Description de fonction

NB : le poste peut être un poste plein-temps ; il peut aussi être un poste à temps partiel et, dans ce cas, il sera pourvu d'un-e adjoint-e (à temps partiel également, le total devant correspondre à un 100%), à qui sera plus spécifiquement déléguée une part des tâches ici énumérées, selon mise au point et accord du directeur/de la directrice, adoptés par le Conseil de fondation

#### Raison d'être du poste

- Assurer la direction, la programmation et la gestion de l'ECT
- Assurer le fonctionnement administratif et technique de l'ECT
- Mettre en œuvre les décisions adoptées par le Conseil de Fondation

#### Cahier des charges

##### Tâches

##### Temps en %

#### 1. Direction culturelle et programmation de l'Espace Culturel des Terreaux (ECT)

45%

- Etre attentif à l'actualité sociale, politique, scientifique, spirituelle et religieuse, et mettre sur pieds, propres à l'ECT ou partagés avec d'autres, des débats, conférences ou autres productions, originales et créatives, à l'occasion d'actualités, événements, anniversaires ou autres manifestations
- Rechercher et évaluer les spectacles, concerts, expositions et autres prestations susceptibles d'être intégrés au programme de l'ECT ; les sélectionner et établir la programmation qui sera soumise au Conseil de Fondation
- Développer, réaliser ou gérer des créations propres et des projets spécifiques (internes à l'ECT ou inscrits dans un projet plus large)
- Etablir tout contact opportun avec des mouvements associatifs de la société civile (groupes environnement, de réflexion ou d'engagement sociétal, politique et analogue) et favoriser des collaborations avec eux, que l'ECT soit leader ou non
- Etablir un contact régulier avec les « lieux-phares » de l'EERV, l'Office Eglise et société, l'Association Cèdres Réflexion, le Conseil interreligieux, ainsi qu'avec tout office susceptible de générer des collaborations, aussi bien protestant que catholique ou autre
- Négocier et signer les contrats des prestataires, artistiques ou autres

## **2. Gestion de l'Espace Culturel des Terreaux**

**25%**

- Assurer la direction administrative, technique et financière de l'ECT
- Etablir le budget annuel (spectacles, concerts, et toute autre manifestation) à l'intention du Conseil de Fondation ; pourvoir à son application après adoption par le Conseil
- Diriger l'équipe de permanents à temps partiel : adjoint à la direction (éventuel), administration, comptabilité, secrétariat, technique, billetterie ; établir les contrats et les cahiers des charges
- Distribuer et coordonner le travail des membres de l'équipe des permanents ou les collaborateurs occasionnels ; contrôler l'état d'avancement des travaux confiés et prendre toute mesure destinée à corriger des erreurs ou dérives ; assurer leur information ; développer ou maintenir leur niveau de connaissances, de compétences et de motivation ; évaluer périodiquement leurs prestations
- Accueillir les personnalités, les artistes et les troupes invités
- Etablir un rapport annuel à l'intention du Conseil de Fondation
- Sauf décision contraire, participer aux séances du Conseil de Fondation

## **3. Promotion des manifestations de l'Espace Culturel des Terreaux**

**15%**

- Etablir et développer les contacts avec les médias et le public, dans le cadre de la promotion des manifestations de l'ECT ; assurer la promotion (affichage, articles de presse et tout autre support) permettant la diffusion des programmes et manifestations de l'ECT
- Organiser les campagnes publicitaires
- Trouver des partenaires médias

## **4. Relations publiques**

- Représenter l'ECT auprès d'instances de coordination interprofessionnelles (pool de théâtres, romands ou autres, ...), des services municipaux et cantonaux de la culture, de fondations *ad hoc*, etc.

**5%**

## **5. Recherche de fonds**

**10%**

- Rechercher des moyens financiers pour l'ECT, tant pour assurer l'ensemble du programme annuel proposé (sponsors, mécènes) que pour le financement de telle manifestation (subventions spécifiques, d'organes culturels ou autres)

## **6. Activité artistique**

S'il est engagé à temps partiel, le directeur/la directrice pourra, en dehors de ce cahier des charges, réaliser des mises en scènes, jouer comme acteur/actrice, etc., et alors, selon les cas, au bénéfice d'un contrat spécifique et circonstancié à chaque fois